

<b>Commune de Flers</b>	Date	Décision	Nature	Folio n°
	13.02.2025	D530	7.5	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE</b>			

REF : AA/JS/EA

## D E C I S I O N

Par délégation du

Conseil Municipal

<b>OBJET</b>	<b>INVESTISSEMENT 2025 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) RECONSTRUCTION ET EXTENSION DE LA MAIRIE DE FLERS TRANCHE 3</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Maire de FLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2024-589 du 02 avril 2024, lui déléguant les attributions de l'Assemblée Communale prévues par les articles précités et notamment la délégation N° 23,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	13 FEVRIER 2025
Date de mise en ligne sur site internet	13 FEVRIER 2025

Suite à l'incendie de la Mairie de Flers survenu le 09 novembre 2019, la Ville de Flers a engagé une étude pré-opérationnelle interne afin de regarder l'ensemble des scénarios possibles de reconstruction. L'étude met en exergue un certain nombre de difficultés dans le fonctionnement des services, notamment sur la question d'éloignement des services (différents sites). Il est donc prévu de regrouper les services accessibles au public ainsi que les services back office sur le site Mairie. Ce regroupement nécessite un agrandissement des locaux (extension et / ou surélévation du bâtiment), demandant des études approfondies en programmation (AMO) et maîtrise d'œuvre.

Le coût total estimatif de cette opération s'élève à 10 337 355.20 €HT soit 12 404 826.24€ TTC.

**1<sup>ère</sup> tranche** : ..... 915 050.00 € HT ..... 1 098 060.00€ TTC  
**2<sup>nd</sup>e tranche** : ..... 3 222 305.20 € HT ..... 3 866 766.24€ TTC  
**3<sup>ème</sup> tranche** : ..... 4 900 000.00 € HT ..... 5 880 000.00€ TTC  
**4<sup>ème</sup> tranche** : ..... 1 300 000.00 € HT ..... 1 560 000.00€ TTC

Pour rappel, la Préfecture a accordé une subvention DETR 2022 de 259 000.00€ sur la Tranche 1 et une DETR 2024 de 700 000.00€ sur la Tranche 2.

La Tranche 3 portera sur les travaux généraux qui engloberont entre autre les lots charpente / couverture, menuiseries extérieures, isolations, cloisons, menuiseries intérieures, électricité CFO / CFA, plomberie, chauffage, ventilation, ascenseur (tous les lots hors travaux préparatoires, gros œuvre et finitions), pour un montant de l'ordre de 4 900 000.00€.

Une première décision a été prise le 14 janvier 2025 n°D515 ne présentant ni les différentes tranches et ni le montant TTC de l'opération, il convient donc de l'abroger.

Ainsi, ce projet inscrit au budget 2025 peut bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Reconstruction et extension de la mairie de Flers		Montant HT	Montant TTC
- Tranche 3		4 900 000,00 €	5 880 000,00 €
Plan de financement			
Etat - DETR	30,00%	1 470 000,00 €	1 470 000,00 €
Autofinancement	70,00%	3 430 000,00 €	4 410 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 900 000,00 €</b>	<b>5 880 000,00 €</b>

Le Maire décide de :

- 1 - D'ABROGER** la décision D515 du 14 Janvier 2025,
- 2 - DE SOLLICITER** la DETR au taux maximal, auprès de l'Etat, pour les travaux cités ci-dessus,
- 3 - D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 4 - DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au BP 2025.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20250213-D530-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2025

Publication : 13/02/2025